

## **Services de successions et de fiducies personnelles – Foire aux questions**

Vous trouverez dans cette foire aux questions des renseignements sur les services du Tuteur et curateur public (TCP) ainsi qu'une information générale sur l'administration successorale en Colombie-Britannique.

Les services d'administration successorale du TCP sont offerts par sa division des Services de successions et de fiducies personnelles (*Estate and Personal Trust Services* – EPTS).

Pour en savoir plus sur les EPTS, cliquez sur les liens ci-dessous :

- **Administration successorale**
- **Gestion de fiducie personnelle**
- **Curatelle des personnes disparues**
- **Fonds du TCP pour l'aide à l'éducation**

## **FAQ – LE RÔLE DU TCP**

- **Comment puis-je demander au TCP de se charger de l'administration d'une succession?**
- **Que se passe-t-il si le TCP décide de refuser d'administrer une succession?**
- **Je ne veux pas que ce soit (mon frère) qui administre la succession de (ma mère) qui est décédée sans testament. Comment puis-je l'en empêcher? Le TCP pourra-t-il prendre les choses en main?**
- **Un des ayants droit ou héritiers ab intestat est un adulte mentalement incapable ou un mineur. Le TCP a-t-il un rôle à jouer?**
- **J'ai entendu dire que je peux demander au TCP d'être l'exécuteur testamentaire. Comment faut-il procéder?**

## **RECHERCHE DES HÉRITIERS AB INTESTAT D'UNE SUCCESSION**

- **Comment le TCP s'y prend-il pour retrouver les héritiers ab intestat d'une succession qu'il administre?**
- **Que dois-je faire si une personne vient me trouver pour me donner des renseignements sur un héritage en échange d'un certain pourcentage de la succession?**
- **Comment le TCP sait-il si la revendication d'une personne prétendant être un héritier ab intestat d'une succession est légitime?**
- **Qu'arrive-t-il si le TCP ne peut retrouver les héritiers ab intestat d'une succession?**

# FAQ – QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LES SUCCESSIONS ET FIDUCIES

**À NOTER :** les renseignements contenus dans cette **FOIRE AUX QUESTIONS** ne constituent qu'une information générale sur les questions les plus fréquemment posées en matière d'administration successorale. Si vous avez une question précise sur une succession dont vous êtes l'administrateur ou dans laquelle vous avez des intérêts, vous devriez demander une consultation juridique.

## L'ADMINISTRATION D'UNE SUCCESSION

- **Que comprend l'administration d'une succession?**
- **À combien s'élèvent les frais d'homologation en Colombie-Britannique?**
- **Quelle est la différence entre un exécuteur et un administrateur?**
- **Quelle est la différence entre les ayants droit et les héritiers ab intestat?**
- **Qui est chargé d'administrer la succession en l'absence de testament?**
- **Comment puis-je savoir qui est chargé d'administrer la succession?**
- **Qui est considéré comme un époux en matière d'administration successorale?**
- **Est-il possible que plus d'une personne puisse répondre à la définition d'époux?**

## À PROPOS DE TESTAMENTS

- **Qui peut faire un testament?**
- **J'ai été nommé exécuteur d'un testament mais ne veux pas me charger de cette responsabilité. Est-ce que j'y suis obligé?**
- **Je pense qu'il existe un testament mais j'ignore où il se trouve. Que dois-je faire?**
- **Le défunt a fait un testament mais ne l'a pas enregistré. Faut-il qu'un testament soit enregistré pour être valide?**
- **Je pense être un ayant droit. Comment puis-je savoir ce qu'il y a dans le testament?**
- **Comment puis-je pousser l'exécuteur à agir?**
- **Que puis-je faire si l'exécuteur ou l'administrateur ne gère pas convenablement la succession?**

## ORGANISER ET PAYER LES FUNÉRAILLES

- **Qui a le droit d'organiser les funérailles?**

- **Je n'ai pas les moyens de payer des funérailles. Existe-t-il une aide financière?**

## S'OCCUPER DES BIENS DU DÉFUNT

- **Tous les biens sont en propriété commune. La succession doit-elle être homologuée ou administrée?**
- **Les seuls actifs du défunt sont deux chèques d'environ 500 \$ et un compte bancaire sur lequel se trouve une somme très modique. Que dois-je faire?**
- **Je dois vendre la voiture du défunt, qui est tout ce qu'il possédait. Comment dois-je procéder?**
- **Le défunt avait des animaux familiaux dont personne ne s'occupe. Que faut-il faire?**
- **Comment puis-je empêcher la résidence du défunt d'être cambriolée?**
- **Comment puis-je m'occuper des actifs du défunt situés en dehors de la Colombie-Britannique?**

## TRAITER AVEC DES CRÉANCIERS ET DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

- **Il s'avère que le défunt devait des sommes importantes sur ses cartes de crédit et les émetteurs font pression sur les membres de sa famille pour qu'ils les remboursent. Sont-ils obligés de le faire?**
- **Le défunt me devait de l'argent. Y a-t-il quelque chose que je peux faire pour être remboursé?**
- **Le propriétaire insiste pour que les affaires du défunt soient retirées immédiatement. Que dois-je faire?**
- **Je suis propriétaire bailleur et un de mes locataires est décédé. Que dois-je faire?**

## DROITS ET REVENDICATIONS AYANT TRAIT À LA SUCCESSION

- **Quels sont les droits d'un époux séparé?**
- **Quels sont les droits d'un conjoint de fait?**
- **À qui revient la succession en l'absence de testament?**

## AUTRES QUESTIONS FRÉQUENTES

- **Dans son testament, (ma mère) lègue ses biens à l'établissement de soins dans lequel elle a vécu au cours de ses dernières années. A-t-elle le droit de faire ça?**

## PERSONNES DISPARUES

- **Mon frère a disparu il y a quelques semaines. Il est parti pêcher tout seul et n'est jamais revenu. J'ai la quasi-certitude qu'il est mort. Il a des factures qui doivent être payées. Sa voiture est garée chez moi et je sais qu'il a de l'argent à la banque. La police dit qu'elle ne peut rien de plus. Que dois-je faire?**

## OÙ TROUVER DE L'AIDE

- **Je n'ai pas d'avocat. Où puis-je me faire aider pour les questions de testament et d'administration successorale?**

## LE RÔLE DU TCP

Le TCP peut administrer une succession lorsqu'un exécuteur, un héritier ab intestat, un ayant droit ou toute autre personne indiquée ne peut s'en charger ou n'accepte pas de le faire. Le TCP peut également consentir à être désigné comme exécuteur testamentaire lorsque la situation s'y prête.

### ***Comment puis-je demander au TCP de se charger de l'administration d'une succession?***

Nous encourageons les exécuteurs, les héritiers ab intestat et les ayants droit désirant que les Services de successions et de fiducies personnelles du TCP se chargent d'une succession de communiquer avec notre bureau et de parler à l'agent de service des EPTS avant de soumettre leur demande. Les prestataires de services comme le bureau du coroner, les hôpitaux, les autorités sanitaires et la GRC voulant présenter une demande peuvent l'envoyer directement par télécopieur au 604.660.0964. Vous trouverez un formulaire de présentation en cliquant [ici](#).

### ***Que se passe-t-il si le TCP décide de refuser d'administrer une succession?***

Le TCP n'accepte pas nécessairement d'administrer toutes les successions qui lui sont présentées. C'est le cas, par exemple, lorsque les actifs ne suffisent pas à payer sa rémunération de même que tous les frais funéraires et administratifs. Dans ce genre de situation, et s'il n'y a ni exécuteur, ni parents proches connus, nous adressons une recommandation au programme provincial de services funéraires, qui pourra ainsi organiser les funérailles du défunt. Si vous avez des intérêts dans une succession que le TCP ne peut administrer à cause d'actifs insuffisants, vous pouvez communiquer

avec [Service BC](#), qui vous mettra en contact avec le bureau régional du Ministère du Développement social et de l'Innovation sociale auquel vous pourrez demander de vous diriger vers le *Funeral Services Program* (Programme des services funéraires).

***Je ne veux pas que ce soit (mon frère) qui administre la succession de (ma mère) qui est décédée sans testament. Comment puis-je l'en empêcher? Le TCP pourra-t-il prendre les choses en main?***

Le TCP peut envisager d'administrer cette succession. En règle générale, il exige le consentement de tous les héritiers ab intestat ou de leur majorité. Un tribunal ne peut désigner le TCP comme administrateur sans un consentement écrit préalable.

En l'absence d'un testament, la [Wills, Estates and Succession Act](#) (Loi sur les testaments et successions) stipule l'ordre de priorité parmi les demandeurs. Si vous avez des réserves à l'égard de l'administrateur proposé, songez à demander une consultation juridique.

***Un des ayants droit ou héritiers ab intestat est un adulte mentalement incapable ou un mineur. Le TCP a-t-il un rôle à jouer?***

Si un mineur est l'héritier ab intestat ou l'ayant droit d'une succession, pour veiller à la protection de ses droits, le demandeur de lettres d'homologation ou d'administration devra en avertir son tuteur ainsi que le TCP. Si un adulte mentalement incapable, ou risquant de le devenir, est le successeur ab intestat ou l'ayant droit d'une succession, pour veiller à la protection de ses droits, le demandeur de lettres d'homologation ou d'administration devra en avertir son curateur ainsi que le TCP. Si un curateur n'a pas été désigné, le TCP et la personne devront être avisés directement. Nos [Services d'examen des demandes de lettres successorales](#) pourront vous donner plus de renseignements.

***J'ai entendu dire que je peux demander au TCP d'être l'exécuteur testamentaire. Comment faut-il procéder?***

Le TCP pourra envisager d'être désigné comme votre exécuteur testamentaire. La plupart des gens désignent un parent proche ou un ami de confiance. D'autres préfèrent désigner un administrateur professionnel, comme un avocat, une compagnie fiduciaire ou le TCP. Si vous envisagez de désigner le

TCP en tant qu'exécuteur, veuillez communiquer avec nos [Services de successions et de fiducies personnelles](#) pour déterminer si ce choix convient à la situation et si le TCP acceptera de jouer ce rôle.

## RECHERCHE DES HÉRITIERS AB INTESTAT D'UNE SUCCESSION

### ***Comment le TCP s'y prend-il pour retrouver les héritiers ab intestat d'une succession qu'il administre?***

Lorsqu'il administre une succession, le TCP déploie les plus grands efforts pour retrouver les héritiers ab intestat. Il commence généralement par examiner les documents du défunt et par communiquer avec les personnes de son entourage, comme ses aidants naturels, ses associés ou ses amis.

Lorsqu'on peut identifier et retrouver les plus proches parents de cette façon, il est relativement simple de déterminer qui a le droit d'hériter selon la loi. Le TCP prend alors contact avec les plus proches parents potentiels et leur demande de fournir la preuve de leur identité et de leur relation avec le défunt.

Dans de nombreux cas, il est très difficile d'identifier et de retrouver les plus proches parents. Une fois toutes les mesures conventionnelles épuisées, le TCP pourra engager des généalogistes professionnels ou d'autres enquêteurs pour retracer l'arbre généalogique du défunt. Ces experts emploient toutes sortes de procédés : recherches d'actes de naissance, de mariage et de décès, ainsi que recherches dans d'autres bases de données et documents, et contacts avec des personnes ou des organismes susceptibles d'avoir des informations sur les plus proches parents. Souvent, il faut rechercher des héritiers ab intestat à l'étranger tout autant qu'au Canada. Lorsque le TCP doit engager des professionnels pour l'aider dans ses recherches, leurs honoraires sont déduits de la succession.

### ***Que dois-je faire si une personne vient me trouver pour me donner des renseignements sur un héritage en échange d'un certain pourcentage de la succession?***

Un professionnel engagé par le TCP pour retrouver un héritier ab intestat ne vous demandera jamais de signer un accord selon lequel vous renonceriez à une part de la succession.

Il existe ce que l'on appelle parfois des « dépisteurs d'héritiers » qui, dans le cadre d'une entreprise commerciale, essaient de retrouver des personnes ignorant qu'elles ont droit à un héritage. Les dépisteurs d'héritiers réclament souvent une importante commission d'intermédiaire avant de donner à quelqu'un les renseignements dont il a besoin pour accéder à son héritage, ou avant d'agir en son

nom pour le recueillir. Il n'est pas nécessaire de vous adresser à un dépisteur d'héritier pour vous aider à hériter d'une succession administrée par le TCP. Le TCP s'efforce de retrouver tous les héritiers ab intestat légitimes des successions qu'il administre.

Si vous pensez avoir des droits envers une succession administrée par le TCP mais n'en êtes pas certain, veuillez communiquer avec nous. Vous devrez indiquer au TCP le nom au complet du défunt ainsi que votre relation avec lui. Le TCP s'efforcera de vous aider à déterminer si vous êtes un héritier ab intestat potentiel. Il ne vous fera rien payer pour cette information, et s'il est prouvé que vous êtes un héritier ab intestat potentiel, son équipe vous expliquera ce dont vous avez besoin pour prouver votre droit à la succession.

***Comment le TCP sait-il si la revendication d'une personne prétendant être un héritier ab intestat d'une succession est légitime?***

Le TCP doit être raisonnablement certain qu'il n'existe pas d'autre parent plus proche que la ou les personnes prétendant être des héritiers ab intestat, et que la preuve documentaire de leur identité suffit à établir leur relation avec le défunt. Pour cela, il examine l'arbre généalogique du défunt en veillant à ce que toutes les relations entre les générations soient corroborées. Cette documentation est ensuite vérifiée par des membres de notre personnel supérieur avant que la succession ne soit répartie.

***Qu'arrive-t-il si le TCP ne peut retrouver les héritiers ab intestat d'une succession?***

Le TCP s'efforce de retrouver les héritiers ab intestat de toutes les successions administrées par lui. Dans les cas où ses tentatives échouent, la totalité ou une partie de la succession pourra être transférée à la *BC Unclaimed Property Society* (Société des biens non réclamés de la Colombie-Britannique). Cette mesure n'est adoptée que lorsqu'il n'est plus raisonnable de continuer les recherches. Si un héritier ab intestat devait se faire connaître par la suite, il pourra présenter sa demande directement à la *BC Unclaimed Property Society*.

## FAQ – QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LES SUCCESSIONS ET FIDUCIES

Les renseignements contenus dans cette **FOIRE AUX QUESTIONS** ne constituent qu'une information générale sur les questions les plus fréquemment posées en matière d'administration successorale. Si vous avez une question précise sur une succession dont vous êtes l'administrateur ou dans laquelle vous avez des intérêts, songez à demander une consultation juridique.

### L'ADMINISTRATION D'UNE SUCCESSION

#### ***Que comprend l'administration d'une succession?***

En bref, l'administration d'une succession comprend ce qui suit :

- organiser les funérailles
- localiser les actifs, les sécuriser et les prendre en charge
- obtenir l'autorisation d'agir de la Cour suprême de la Colombie-Britannique
- soumettre les déclarations de revenus
- découvrir et régler les dettes légitimes
- remettre le solde de la succession aux héritiers ab intestat ou ayants droit légitimes.

Il est nécessaire de tenir des dossiers complets et exacts et de les remettre aux héritiers ab intestat ou ayants droit s'ils les réclament. La liquidation d'une succession peut souvent prendre deux ans ou plus.

Pour les petites successions ne comportant ni résidence mobile, ni biens fonciers ou investissements, il peut ne pas s'avérer nécessaire d'être investi d'une autorité officielle par un tribunal. La politique de l'organisme ou de l'institution financière détenant l'actif détermine s'il est nécessaire ou non d'obtenir des lettres d'homologation.

Si vous envisagez d'administrer une succession, vous pouvez consulter la [British Columbia Probate Kit](#) (Trousse d'homologation de la Colombie-Britannique) publiée par Self Counsel Press, ou demandez conseil à un avocat.

### **À combien s'élèvent les frais d'homologation en Colombie-Britannique?**

En Colombie-Britannique, les successions peuvent faire l'objet de frais d'homologation, qui sont perçus par la province lorsque vous faites une demande auprès d'un tribunal pour être investi d'une autorité. Pour en savoir plus sur ces frais, cliquez [ici](#).

### **Quelle est la différence entre un exécuteur et un administrateur?**

Cette différence dépend de s'il existe ou non un testament stipulant qui aura la responsabilité d'administrer la succession.

S'il existe un testament, les deux cas de figure suivants s'appliquent.

- Le testament désigne un exécuteur, qui a le droit de faire une demande de lettres d'homologation auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour confirmer son droit d'agir.
- Si l'exécuteur désigné dans le testament est prédécédé ou refuse d'agir, un des ayants droit pourra faire une demande auprès d'un tribunal pour être désigné en tant qu'administrateur en obtenant des lettres d'administration sous régime testamentaire.

En l'absence de testament, quelqu'un peut faire une demande de lettres d'administration en dehors du régime testamentaire auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et être désigné en tant qu'administrateur de la succession.

### **Quelle est la différence entre les ayants droit et les héritiers ab intestat?**

Les ayants droit héritent en étant nommés dans le testament. Les héritiers ab intestat sont les plus proches parents qui, lorsqu'il n'y a pas de testament, héritent en vertu des dispositions de la [Wills, Estates and Succession Act](#) (Loi sur les testaments et successions).

### ***Qui est chargé d'administrer la succession en l'absence de testament?***

Lorsque quelqu'un meurt sans laisser de testament, la ***Wills, Estates and Succession Act*** (Loi sur les testaments et successions) détermine qui sont les personnes qui ont le droit d'administrer sa succession.

Par ordre de préséance, ces personnes sont les suivantes :

- le conjoint ou une personne désignée par lui;
- un enfant ayant reçu le consentement de la majorité des enfants, ou une personne désignée par lui;
- un enfant n'ayant pas reçu le consentement de la majorité des enfants;
- un héritier ab intestat autre que le conjoint ou enfant ayant reçu le consentement de la majorité des héritiers ab intestat;
- un héritier ab intestat autre que le conjoint ou enfant n'ayant pas reçu le consentement de la majorité des héritiers ab intestat;
- toute autre personne considérée par un tribunal comme indiquée pour être désignée, y compris le Tuteur et curateur public (TCP).

S'il n'y a pas de plus proche parent pouvant se charger de cette responsabilité ou acceptant de le faire, le TCP pourra décider d'administrer la succession s'il détermine que ses services sont requis après évaluation des biens.

Le TCP n'administre pas de successions dont la valeur brute estimée n'est pas suffisante pour payer les frais funéraires et administratifs ainsi que sa rémunération.

### ***Comment puis-je savoir qui est chargé d'administrer la succession?***

Si des lettres d'homologation ou d'administration ont été demandées ou émises en Colombie-Britannique, vous pouvez effectuer une recherche sur les ***Services judiciaires en ligne*** pour de plus amples renseignements sur la succession. Il pourra y avoir des frais à payer pour obtenir les documents indiquant l'identité de l'exécuteur ou de l'administrateur. N'oubliez pas qu'il pourra s'écouler un certain laps de temps après le décès avant qu'une demande ne soit présentée (souvent un an et plus) et que de nombreuses successions en Colombie-Britannique sont administrées par des membres de la famille, ce qui veut dire qu'il n'existe aucune archive d'un tribunal ou d'un autre type permettant de savoir qui est la personne s'étant chargée de ce rôle.

En l'absence de lettres d'homologation ou d'administration, il peut être plus difficile de déterminer qui est la personne responsable de la succession. Si le défunt est mort en Colombie-Britannique et si vous connaissez la date et le lieu de son décès, vous pourrez peut-être obtenir des renseignements grâce à sa notice nécrologique, son prestataire funéraire, sa banque, sa famille, ses collègues ou ses voisins.

***Qui est considéré comme un époux en matière d'administration successorale?***

La ***Wills, Estates and Succession Act*** (Loi sur les testaments et succession) définit cela. Deux personnes sont considérées comme des époux lorsqu'elles sont mariées ou ont vécu ensemble dans une relation semblable au mariage pendant au moins deux ans. Ces personnes cessent d'être époux si elles se séparent de manière définitive ou si l'une d'elles met fin à l'union de fait.

***Est-il possible que plus d'une personne puisse répondre à la définition d'époux?***

Il est possible que plus d'une personne puisse répondre à la définition d'époux en vertu de la ***Wills, Estates and Succession Act*** (Loi sur les testaments et successions). Si cela risque de créer un conflit pour décider de qui a le droit d'organiser les funérailles, d'administrer la succession ou d'en hériter, il pourra s'avérer nécessaire de demander une consultation juridique.

## À PROPOS DE TESTAMENTS

***Qui peut faire un testament?***

La ***Wills, Estates and Succession Act*** (Loi sur les testaments et successions) stipule que toute personne de 16 ans ou plus qui a la capacité de tester peut faire un testament.

***J'ai été nommé exécuteur d'un testament mais ne veux pas me charger de cette responsabilité. Est-ce que j'y suis obligé?***

Si vous n'avez pas encore commencé à agir dans ce rôle, vous pouvez y renoncer et permettre aux ayants droit de faire une demande de lettres d'administration sous régime testamentaire. La ***Wills, Estates and Succession Act*** (Loi sur les testaments et successions) stipule l'ordre de préséance des demandeurs.

Si vous envisagez de demander au TCP d'administrer la succession, veuillez communiquer avec nos Services de successions et de fiducies personnelles pour déterminer si le TCP acceptera de jouer ce rôle. Nous encourageons les exécuteurs désirant que les Services de successions et de fiducies personnelles du TCP se chargent d'une succession à communiquer avec notre bureau et à parler à l'agent de service des EPTS avant de soumettre leur demande. Vous pouvez également envoyer un courriel à [estates@trustee.bc.ca](mailto:estates@trustee.bc.ca).

Si vous avez déjà commencé la liquidation de la succession, le tribunal pourra exiger que vous la continuiez. Quelle que soit la situation, envisagez de demander une consultation juridique.

***Je pense qu'il existe un testament mais j'ignore où il se trouve. Que dois-je faire?***

- Vérifiez si le testament a été enregistré au **BC Vital Statistics** (État civil de la Colombie-Britannique).
- Fouillez la résidence du défunt pour essayer de retrouver un testament. Examinez également tous ses papiers et ses cartes professionnelles pour voir s'il est fait mention quelque part d'un avocat, d'une société de prévoyance funéraire ou d'un coffre bancaire.
- Informez-vous auprès de la banque, de l'avocat, de l'exécuteur, du conseiller financier, des membres de la famille et des amis proches du défunt pour savoir s'il existe des documents conservés en lieu sûr ou dans un coffre-fort.
- Si le défunt était un ancien combattant, il pourra avoir fait un testament militaire. Informez-vous auprès du ministère des Anciens Combattants ou de Bibliothèque et Archives Canada.

***Le défunt a fait un testament mais ne l'a pas enregistré. Faut-il qu'un testament soit enregistré pour être valide?***

Non. Bien qu'il soit recommandé de faire enregistrer son testament, il sera valide même sans cela.

***Je pense être un ayant droit. Comment puis-je savoir ce qu'il y a dans le testament?***

En Colombie-Britannique, il n'est pas officiellement procédé à une « lecture du testament ».

L'exécuteur ou l'administrateur successoral est tenu d'envoyer un avis de son intention de faire une demande de lettres d'homologation et d'y joindre une copie du testament. Un avis doit être remis à tous les exécuteurs, exécuteurs remplaçants et ayants droit nommés dans le testament, ainsi qu'aux personnes susceptibles d'hériter si le défunt est mort intestat.

Après homologation, les documents ayant trait à celle-ci ainsi que le testament sont rendus publics et on peut en obtenir des copies du tribunal.

Si vous désirez savoir si l'autorité d'administrer une succession précise a été accordée par un tribunal en Colombie-Britannique, vous pouvez faire une recherche sur les [Services judiciaires en ligne](#).

### ***Comment puis-je pousser l'exécuteur à agir?***

Si vous êtes l'ayant droit d'un testament, mais n'avez pas reçu d'avis écrit que l'exécuteur a fait une demande d'homologation, vous pouvez avoir recours au règlement 25-11 de la Cour suprême, qui exige dudit exécuteur qu'il donne une réponse au tribunal dans les 14 jours. On dit alors que l'exécuteur est « convoqué ». Demandez une consultation juridique pour vous aider. Si l'exécuteur semble indiquer qu'il renonce à cette désignation (qu'il n'agira pas), vous pourrez faire une demande auprès du tribunal pour être désigné en tant qu'administrateur de la succession.

### ***Que puis-je faire si l'exécuteur ou l'administrateur ne gère pas convenablement la succession?***

**Si vous êtes** un héritier ab intestat ou un ayant droit, vous devriez écrire à l'exécuteur ou à l'administrateur et lui demander de vous présenter une comptabilité complète de sa gestion de la succession. Lorsqu'un héritier ab intestat ou un ayant droit lui en signifie l'avis, un exécuteur ou un administrateur successoral est tenu de présenter sa comptabilité devant un tribunal dans les deux ans, ou même dès la première année suivant la date de sa désignation. Toute personne ayant un intérêt financier dans la succession a le droit d'être présente et de soulever des objections à l'audience du tribunal.

Si l'exécuteur ou administrateur successoral refuse de présenter sa comptabilité, vous pouvez faire une demande d'ordonnance de tribunal l'intimant de le faire. Vous aurez besoin de vous faire aider par un avocat pour cela.

**Si vous n'êtes pas** un héritier ab intestat ou un ayant droit, mais vous connaissez un mineur ou un adulte inapte qui le sont et vous vous inquiétez de ce qui se passe avec la succession, communiquez avec les [Services d'examen des demandes de lettres successorales du TCP](#).

## ORGANISER ET PAYER LES FUNÉRAILLES

### **Qui a le droit d'organiser les funérailles?**

L'article 5(1) de la **Cremation, Interment and Funeral Services Act** (Loi sur la crémation, l'inhumation et les services funéraires) stipule l'ordre de priorité de ceux qui ont le droit d'organiser les funérailles. Le représentant personnel désigné dans un testament est celui qui a la préséance, suivi par l'époux ou l'épouse de la personne décédée. Viennent ensuite les enfants adultes, les petits-enfants adultes, les parents, les frères et sœurs adultes, les neveux et nièces adultes, et enfin d'autres plus proches parents. Parmi des personnes de même degré de parenté, l'ordre de préséance va de la plus âgée à la plus jeune.

### **Je n'ai pas les moyens de payer des funérailles. Existe-t-il une aide financière?**

Le coût de funérailles et de services connexes varient considérablement. Soyez conscient du coût des funérailles que vous organisez et de celui des services connexes, car c'est vous qui serez responsable de les régler si vous signez la convention d'achat. Les entrepreneurs de pompes funèbres pourront vous aider à prendre des décisions en fonction de votre budget et de votre situation. Les prix peuvent varier et ainsi, vous voudrez sans doute vous enquérir auprès de plus d'un prestataire de services. Si vous êtes l'exécuteur ou le plus proche parent chargé d'administrer la succession, vous devriez examiner ce qui suit :

- le compte bancaire du défunt. Les dépenses funéraires raisonnables sont une charge de premier rang remboursée sur la succession. Lorsque le défunt a des fonds suffisants sur son compte, il arrive souvent que la banque y prélève le montant nécessaire pour régler directement le salon funéraire. Parlez-en avec le directeur de la banque pour lui confirmer que vous lui ferez suivre la facture funéraire à payer. Il se peut que la banque accepte d'émettre un chèque du compte du défunt et de l'envoyer au salon funéraire.
- Le Régime de pensions du Canada pourra verser une prestation de décès si le défunt avait un emploi et était cotisant. Vous pouvez vous adresser à **Service Canada** pour de plus amples renseignements. Il se peut que cette prestation ne soit pas suffisante pour payer la totalité du coût des funérailles.
- Si le décès est le résultat d'un accident de travail, il pourra être possible d'obtenir des prestations de **Work Safe BC**.

- Si le décès est le résultat d'un crime, il pourra être possible d'obtenir de l'aide de **Crime Victims Assistance** (Assistance aux victimes d'un crime).
- Si le décès est le résultat d'un accident de la route, il pourra être possible d'obtenir des prestations d'**ICBC**.
- L'employeur du défunt, son syndicat, son association professionnelle ou son club pourront avoir prévu une pension ou un autre régime d'avantages sociaux avec des dispositions pour des prestations de décès ou des dépenses funéraires.
- Lorsqu'un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée meurt en état de pénurie financière, le Fonds du Souvenir pourra payer ses funérailles et ériger une stèle funéraire dans un cimetière de sa région. Si le défunt était membre de la Légion royale canadienne, sur demande, ses camarades pourront envoyer une garde d'honneur pour ses funérailles.
- Si le défunt n'en a pas les moyens, et ni sa famille ni une autre source ne peuvent dépenser les fonds nécessaires, le *Funeral Services Program* (Programme de services funéraires) pourra payer des funérailles solennelles ainsi que l'inhumation ou la crémation. Si vous avez des intérêts dans une succession que le TCP ne peut administrer à cause d'actifs insuffisants, vous pouvez communiquer avec Service BC, qui vous mettra en contact avec le bureau régional du Ministère du Développement social et de l'Innovation sociale auquel vous pourrez demander de vous diriger vers le *Funeral Services Program* (Programme des services funéraires).

## S'OCCUPER DES BIENS DU DÉFUNT

### ***Tous les biens sont en propriété commune. La succession doit-elle être homologuée ou administrée?***

Une succession n'a pas besoin d'être homologuée ou liquidée lorsque tous les actifs (comme les comptes bancaires ou des biens immobiliers) sont en propriété commune avec une autre personne et lorsque les REER, les pensions et les polices d'assurance identifient un bénéficiaire désigné. Ces actifs ne font généralement pas partie de la succession et seront transférés directement au survivant ou au bénéficiaire désigné. Vérifiez avec un avocat ou avec la banque, la compagnie d'assurance et le bureau d'enregistrement des titres fonciers quelle est la documentation dont vous avez besoin pour faire la demande des prestations d'assurance pour transférer un titre foncier au copropriétaire survivant.

***Les seuls actifs du défunt sont deux chèques d'environ 500 \$ et un compte bancaire sur lequel se trouve une somme très modique. Que dois-je faire?***

La plupart des banques et des caisses populaires débloqueront les fonds d'une succession de moins de 10 000 \$ pour que l'exécuteur ou le plus proche parent puisse y accéder. La banque pourra accepter de déposer les chèques sur le compte du défunt puis de débloquer les fonds avec la précaution d'une convention d'indemnisation (un accord selon lequel la banque sera remboursée si la succession fait l'objet d'une future créance). L'exécuteur pourra signer la convention ou, en l'absence de testament, ce sont les héritiers ab intestat héritant en vertu de la ***Wills, Estates and Succession Act*** (Loi sur les testaments et successions) qui le feront. En règle générale, les banques débloquent les fonds nécessaires aux dépenses funéraires sans exiger de convention d'indemnisation. Communiquez avec l'institution financière pour vous informer de ce dont elle a besoin.

***Je dois vendre la voiture du défunt, qui est tout ce qu'il possédait. Comment dois-je procéder?***

Un courtier d'assurance automobile **Autoplan** pourra vous expliquer les exigences stipulées dans la ***Motor Vehicle Act*** (Loi sur les véhicules automobiles) et vous aider à transférer le titre de propriété du véhicule.

***Le défunt avait des animaux familiers dont personne ne s'occupe. Que faut-il faire?***

Adressez-vous à un membre de la famille ou à la SPCA de la région, qui pourra avoir des suggestions et vous donner des coordonnées.

***Comment puis-je empêcher la résidence du défunt d'être cambriolée?***

En tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession, vous êtes responsable de la protection de ses actifs. Si la résidence du défunt est exposée, vous devriez :

- Changer les serrures de la propriété et veiller à ce qu'elle soit sécurisée.
- Dresser un inventaire complet et photographier les actifs du défunt pour veiller à ce que tous ses biens soient convenablement assurés.
- Retirer tout article de grande valeur et le mettre en lieu sûr.

- Prévenir les voisins de votre rôle dans la succession et leur donner vos coordonnées pour qu'ils puissent prendre contact avec vous.
- Prévenir la police locale et lui demander son aide pour protéger la propriété.

### ***Comment puis-je m'occuper des actifs du défunt situés en dehors de la Colombie-Britannique?***

Adressez-vous aux autorités compétentes (par exemple, l'exécuteur, le plus proche parent) ou à un avocat du ressort territorial où les actifs sont situés pour savoir ce qu'il faudra leur fournir pour vous permettre de vous occuper de biens en dehors de la Colombie-Britannique.

## **TRAITER AVEC DES CRÉANCIERS ET DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS**

### ***Il s'avère que le défunt devait des sommes importantes sur ses cartes de crédit et les émetteurs font pression sur les membres de sa famille pour qu'ils les remboursent. Sont-ils obligés de le faire?***

Seule la succession du défunt est obligée de rembourser ses dettes. Cela peut prendre beaucoup de temps de rechercher tous les actifs et passifs d'une succession et de retrouver les créanciers avant de régler les dettes. Si la succession est insolvable, les dettes sont remboursées selon un ordre de priorité établi dans la [Wills, Estates and Succession Act](#) (Loi sur les testaments et successions). Si les fonds de la succession ne sont pas suffisants pour régler toutes les dettes, certaines pourront n'être que partiellement ou pas du tout remboursées. En règle générale, **personne d'autre n'est obligé de rembourser les dettes du défunt** à moins d'en être cosignataire ou garant.

### ***Le défunt me devait de l'argent. Y a-t-il quelque chose que je peux faire pour être remboursé?***

Vous devriez présenter votre demande par écrit à la personne administrant la succession tout en lui fournissant la preuve de la dette. L'exécuteur ou l'administrateur devrait vous faire savoir si votre revendication a été acceptée ou non. Si elle refusée, vous devrez en être avisé par écrit, et après cela, vous aurez six mois pour lancer une action en justice. L'administrateur pourra être personnellement responsable s'il répartit la succession avant qu'il n'ait été décidé si votre demande est valide. Dans la mesure où le règlement de dettes doit respecter l'ordre de priorité stipulé dans la [Wills, Estates and Succession Act](#) (Loi sur les testaments et successions), même si votre revendication est acceptée,

cela ne veut pas dire que vous serez entièrement remboursé et cela pourra aussi prendre beaucoup de temps.

***Le propriétaire insiste pour que les affaires du défunt soient retirées immédiatement. Que dois-je faire?***

Les affaires du défunt sont des actifs qui font partie de sa succession. Si vous en êtes l'exécuteur ou l'administrateur, vous devriez agir aussi rapidement que possible pour les mettre à l'abri (de même qu'en faire un inventaire). Envisagez de les déménager et de les entreposer dans un lieu plus indiqué. Les droits et obligations de la succession et du propriétaire sont régis par la [\*\*\*Residential Tenancy Act\*\*\*](#) (Loi sur les locations à usage d'habitation. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en vous adressant au [\*\*Residential Tenancy Office\*\*](#) (Bureau des locations à usage d'habitation)).

***Je suis propriétaire bailleur et un de mes locataires est décédé. Que dois-je faire?***

Essayez de déterminer qui est la personne autorisée à administrer la succession et pouvant se charger de faire retirer les affaires du défunt. Si votre locataire est décédé dans un hôpital ou dans tout autre établissement, vous pouvez communiquer avec un de leurs travailleurs sociaux. Si le coroner est intervenu, adressez-vous à lui.

En l'absence d'un testament et s'il n'y a aucun proche parent connu, le travailleur social de l'hôpital ou le coroner pourront demander au TCP de se charger de l'administration de la succession. Une fois cette recommandation effectuée, vous pourrez vous adresser au TCP.

Les droits et obligations de la succession et du propriétaire sont régis par la [\*\*\*Residential Tenancy Act\*\*\*](#) (Loi sur les locations à usage d'habitation. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en vous adressant au [\*\*Residential Tenancy Office\*\*](#) (Bureau des locations à usage d'habitation)).

## DROITS ET REVENDICATIONS AYANT TRAIT À LA SUCCESSION

### ***Quels sont les droits d'un époux séparé?***

Si le décès est survenu avant le 31 mars 2014 : généralement, l'époux séparé survivant a droit aux dons indiqués dans le testament, à moins qu'il n'y ait une entente de séparation ou une ordonnance de tribunal selon laquelle il a renoncé à son droit d'hériter. S'il n'y a pas de testament, et si les époux étaient séparés depuis plus d'un an et avaient l'intention de continuer à vivre ainsi désormais, le survivant n'a pas le droit d'hériter. Il ou elle pourra déposer une réclamation contre la succession dans les six mois après que l'administrateur ait été investi de son autorité. Si vous avez besoin d'en savoir davantage sur les droits des époux séparés, vous devriez demander une consultation juridique.

**Si le décès a eu lieu le 31 mars 2014 ou après cette date** : si le défunt avait laissé un testament dans lequel l'époux était désigné comme exécuteur ou ayant droit, mais si, avant la date du décès, les époux s'étaient séparés avec l'intention de vivre ainsi de manière permanente, la désignation du survivant et tout don qui lui aurait été attribué sont révoqués. En l'absence de testament, si les époux s'étaient séparés de manière permanente avant la date du décès, le survivant n'a pas droit au partage de la succession. L'époux séparé pourra avoir des droits en vertu de la **Family Law Act** (Loi sur le droit de la famille) et devrait demander une consultation juridique.

### ***Quels sont les droits d'un conjoint de fait?***

Une personne vivant avec le défunt au moment de sa mort et ayant cohabité avec lui dans une relation semblable au mariage pendant une période d'au moins deux ans immédiatement avant le décès, et cela inclut une relation semblable au mariage entre deux personnes du même sexe, a le même droit qu'un époux légalement marié d'organiser les funérailles, d'administrer la succession et d'hériter.

### ***À qui revient la succession en l'absence de testament?***

**Si le décès est survenu avant le 31 mars 2014** : La **Estate Administration Act** (Loi sur l'administration des successions) précise comment répartir une succession lorsqu'il n'a pas été fait de testament. Elle stipule que l'époux, y compris un conjoint de fait (y compris du même sexe) et les descendants (enfants, petits-enfants, etc.) hériteront de la succession. S'il n'y a ni époux ni

descendants, ce sont les parents du défunt qui hériteront. Si les parents sont prédécédés, les frères et sœurs ainsi que les enfants de tous frères et sœurs prédécédés seront les héritiers. S'il n'existe aucun frère et sœur encore en vie, la succession sera répartie en parts égales entre les neveux et les nièces; en l'absence de toutes les personnes déjà mentionnées, la succession sera répartie en parts égales entre les plus proches parents encore en vie ayant un même degré de parenté avec le défunt.

**Si le décès a eu lieu le 31 mars 2014 ou après cette date :** La *Wills, Estates and Succession Act* (Loi sur l'administration des successions) précise comment répartir une succession lorsqu'il n'a pas été fait de testament.

## AUTRES QUESTIONS FRÉQUENTES

***Dans son testament, (ma mère) lègue ses biens à l'établissement de soins dans lequel elle a vécu au cours de ses dernières années. A-t-elle le droit de faire ça?***

La *Community Care and Assisted Living Act* (Loi sur les soins communautaires et l'aide à la vie autonome) exige que le TCP donne son consentement écrit dans les cas où le défunt laisse un legs testamentaire à son établissement de soins ou aux employés de celui-ci. Cela permet de veiller à que ce legs convienne aux circonstances dans lesquelles le testament a été exécuté.

Toute personne désirant laisser un legs à l'établissement dont elle est la cliente, ou aux employés de celui-ci, devrait demander une consultation juridique avant de faire son testament pour vérifier que ledit legs pourra bien être effectué.

Le TCP offre des renseignements sur comment faire face à une situation dans laquelle un aidant ou un établissement de soins a été désigné comme ayant droit dans un testament.

## PERSONNES DISPARUES

***Mon frère a disparu il y a quelques semaines. Il est parti pêcher tout seul et n'est jamais revenu. J'ai la quasi-certitude qu'il est mort. Il a des factures qui doivent être payées. Sa voiture est garée chez moi et je sais qu'il a de l'argent à la banque. La police dit qu'elle ne peut rien de plus. Que dois-je faire?***

En présence de preuves suffisantes de la mort d'une personne, un tribunal pourra émettre une ordonnance de présomption de décès. Sinon, lorsqu'une personne a disparu depuis au moins trois mois et n'a donné signe de vie ni à sa famille ni à d'autres personnes avec qui elle est généralement en contact, le tribunal pourra désigner le TCP ou toute autre personne indiquée comme curateur de ses biens. Envisagez de demander une consultation juridique pour savoir si un tribunal émettra une ordonnance de présomption de décès ou désignera un curateur aux biens de votre frère. Autrement, vous pouvez demander au TCP d'agir en tant que curateur.

## OÙ TROUVER DE L'AIDE

***Je n'ai pas d'avocat. Où puis-je me faire aider pour les questions de testament et d'administration successorale?***

Voici quelques suggestions :

- Appelez le *Lawyer Referral Service* (Service de renvoi à un avocat), qui pourra vous recommander un avocat de votre localité. Demandez que ce soit une personne qui se spécialise en testaments et successions. Vous pourrez solliciter une consultation initiale d'une demi-heure. Tél. : 604.687.3221 ou appelez sans frais au 1.800.663.1919
- Vous trouverez des guides d'auto-assistance en ligne. Vous pourrez aussi sans doute trouver des publications dans votre bibliothèque locale.
- **The People's Law School**
- **Law Students Legal Advice Program** (Programme de consultations juridiques avec des étudiants en droit) : UBC 604.822.5791, UVIC 250.385.1221 or [www.thelawcentre.ca](http://www.thelawcentre.ca)
- **Justice Access Centres**
- **ClickLaw**
- **Notaires** (pour rédiger des testaments simples)
- Pour vous renseigner sur les documents ou les frais d'homologation, visitez le **site Web des Services judiciaires**.
- Si vous désirez savoir si une succession particulière a été liquidée en Colombie-Britannique, vous pouvez faire une recherche sur les **Services judiciaires en ligne**. Il pourra y

avoir des frais à payer pour consulter des documents ou obtenir des renseignements du dossier.

- Pour savoir si le défunt a enregistré un testament, adressez-vous au *Wills Registry* (registre des testaments) de la **BC Vital Statistics Agency**.
- Pour obtenir un certificat de naissance, de décès et de mariage, adressez-vous à la **BC Vital Statistics Agency**.
- Pour en savoir plus sur les prestations du Régime de pensions du Canada auxquelles la succession, le conjoint survivant ou les enfants ont droit (telles que pension de retraite, prestations de décès, prestations d'invalidité et prestations de survivant), prenez contact avec ses **Programmes de la sécurité du revenu**.
- Pour obtenir des renseignements sur le *Funeral Services Program* (Programme des services funéraires), vous pouvez communiquer avec Service BC, qui vous mettra en contact avec le bureau régional du Ministère du Développement social et de l'Innovation sociale auquel vous pourrez demander de vous rediriger vers ce service.